

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19.12.2013

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
~~M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),~~
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER -Mmes M.L. ROMAIN - C. BELLENS
MM. J.P. GUYAUX - A. ECTORS -- M. H. CHERON - ~~Mme N. WINDEN~~ - M. L. NOEL -
Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT-Mlle A. VERFAILLIE - ~~M. C. MELIN~~ - Mme M. CHARLIER,
Mme A. LAMINE Conseillers communaux,
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL	1
CPAS	1
C.P.A.S. - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – EXERCICE 2013	1
LOGEMENTS PUBLICS	2
ASBL Régie des quartiers : décision de principe d'adhésion.....	2
IPBW – MOTION DE SOUTIEN - décision.....	2
URBANISME.....	4
ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN- rue de la Chapelle 14 B.....	4
ACHAT D'UNE HABITATION- Place Communale n°13.....	4
MARCHES PUBLICS.....	5
MARCHE DE TRAVAUX - Réparations et transformations diverses en voirie : approbation des conditions et du mode de passation	5
MARCHE DE SERVICE : prestations informatiques - approbation des conditions et du mode de passation.....	5
ENVIRONNEMENT	6
RESSOURCERIE DE LA DYLE - avenant n°2 à la convention de collaboration – approbation	6
FINANCES.....	6
SUBSIDES EXERCICE 2014 – Fixation générale	6
ZONE DE POLICE - DOTATION COMMUNALE 2014	7
BUDGET COMMUNAL 2014 – approbation	8
INTERPELLATIONS	8
DATE D'UN CONSEIL CONJOINT AVEC LE CPAS.....	8
CHARTRE DE L'EGALITE HOMMES FEMMES	8
CODE DE LA ROUTE	8
CAMPAGNE DE VOLS A BEAURIEUX	8
FELICITATIONS AUX ENFANTS STEPHANOIS.....	8
DEMISSION POUR RAISON PRIVEES.....	9
INFORMATION A PROPOS DU CETEM.....	9

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

**LE CONSEIL COMMUNAL,
APPROUVE à l'unanimité**

le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2013, à l'exception du point concernant :

« Chef de bureau administratif au service du personnel et de l'enseignement – contrat APE à temps plein et à durée déterminée : décision » qui est approuvé par 15 OUI - 3 NON (Charlier, Noël, Evrard) - 0 ABSTENTION car la copie de cette décision à huis-clos ne leur a pas été transmise par mail avec les délibérations prises en séance publique.

CPAS

C.P.A.S. - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – EXERCICE 2013

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2013 arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 26/11/2013,

Vu la Nouvelle Loi Communale et la Loi Organique des C.P.A.S.,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

APPROUVE

Par 14 oui, 4 non (Tricot, Maertens de Noordhout, Verfaillie, Gratia), 0 abstention :

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2013 du C.P.A.S. qui se présentent comme suit :

MODIFICATION BUDGETAIRE 2013 N° 1
TABLEAU 1 – SERVICE ORDINAIRE
BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	4 379 993,11	4 379 993,11	0,00
Augmentation de crédit (+)	566 619,72	512 652,54	53 967,18
Diminution de crédit (+)	- 100 000,00	- 46 032,82	- 53 967,18
Nouveau résultat	4 846 612,83	4 846 612,83	0,00

MODIFICATION BUDGETAIRE 2013 N° 1
TABLEAU 1 – SERVICE EXTRAORDINAIRE
BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	45 250,00	45 250,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	81 880,61	81 880,61	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	127 130,61	127 130,61	0,00

LOGEMENTS PUBLICS

ASBL Régie des quartiers : décision de principe d'adhésion

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de l'ASBL Régie de Quartiers d'Ottignies L.L.N du 2 décembre 2013 d'accepter l'extension du territoire de l'ASBL « Régie des quartiers d'Ottignies-L.L.N. » à la commune de Court-Saint-Etienne ;

Vu la proposition du Conseil d'Administration de l'ASBL Régie de Quartiers d'Ottignies L.L.N du 2 décembre 2013 d'accepter comme membres de l'ASBL « Régie des quartiers d'Ottignies-L.L.N. » la commune et le C.P.A.S. de Court-Saint-Etienne ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants communaux au sein de l'ASBL « Régie des quartiers d'Ottignies-L.L.N. » ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Par 14 oui – 0 non - 4 abstentions (M. M. Tricot, Mme D. Maertens de Noordhout, Mlle A. Verfaillie, M. Gratia)

Article 1 : D'adhérer à l'ASBL « Régie des Quartiers d'Ottignies-L.L.N. ».

Article 2 : De reporter la désignation des 2 représentants communaux à une séance ultérieure.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera envoyée :

- à l'IPBW
- à l'ASBL « Régie des Quartiers d'Ottignies-L.L.N. »

IPBW – MOTION DE SOUTIEN - décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve du 22 octobre 2013 de désigner la société « Notre Maison » comme unique société de logement de service public active sur le territoire de cette commune, de demander à la société wallonne du Logement (SWL) de transmettre ces considérations au Gouvernement wallon, de requérir auprès de lui l'application de l'article 142 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, et de mandater ses représentants au sein des organes de gestion de l'IPB et de Notre Maison de valider ces démarches en vue de la scission de l'IPB et du transfert de ses 948 logements situés sur le territoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve à la société Notre Maison ;

Vu les articles 140 à 144 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable traitant du champ d'activités territorial, des fusions et des restructurations ;

Vu les articles 187 et 188 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable traitant des programmes communaux ;

Considérant qu'à ce jour, les 1241 logements publics situés sur le territoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve sont répartis entre 948 logements, propriété de la société IPB, dont le siège social est situé à Court-Saint-Etienne, et 293 logements, propriété de la société Notre maison dont le siège social est situé à Charleroi ;

Considérant que de nombreux chantiers de rénovation ont été récemment réalisés par l'IPB sur les territoires des communes d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et Court-Saint-Etienne :

- Remplacement des toitures de 23 logements dans le quartier du Buston à Limelette ;
- Mise en conformité électrique de 63 logements dans le quartier Court/Céroux ;
- Rénovation de 220 logements dans le quartier de la Chapelle aux Sabots à Céroux-Mousty ;

- Installation du chauffage central et travaux divers dans 81 logements dans le quartier de la Paix à Ottignies ;
- Remplacement des châssis de 54 logements dans le quartier du Buston à Limelette ;
- Remplacement des châssis de 45 logements dans le quartier Court/Céroux ;
- Rénovation des toitures plates des immeubles à appartements dans le quartier Bauloy à Ottignies ;
- Remplacement des chaudières de logements dans le quartier de la Chapelle aux Sabots à Céroux-Mousty ;
- Remplacement des escaliers intérieurs de logements dans le quartier de la Chapelle aux Sabots à Céroux-Mousty ;
- Mise en peinture et remplacement des revêtements de sol des communs des 10 immeubles à appartements dans le quartier du Bauloy à Ottignies.

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne se félicite de la manière dont l'IPB gère et entretient son parc immobilier et estime que la liste de chantiers exposée ci-avant témoigne à suffisance du rôle joué par la société IPB dans la promotion du logement public à Ottignies-Louvain-la-Neuve comme à Court-Saint-Etienne ;

Considérant que l'IPB gère un patrimoine de 206 logements sur le territoire de Court-Saint-Etienne, ce qui fait de Court-Saint-Etienne la deuxième commune la plus importante en nombre de logements au sein de l'IPB ;

Considérant que l'IPB est partenaire de la commune de Court-Saint-Etienne dans la mise en œuvre de ses plans d'ancrage pour la construction de 17 logements supplémentaires ;

Considérant l'excellente collaboration existant entre le CPAS de Court-Saint-Etienne et l'IPB en matière de logement d'urgence ;

Considérant que si la décision de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve devait être suivie par le Gouvernement wallon, elle ferait perdre à la société IPB 55% de son patrimoine et de son chiffre d'affaire avec des conséquences graves pour son personnel, son organisation et son bilan, pouvant entraîner à terme l'impossibilité de concrétiser ses missions de services publics ;

Considérant que la ville d'Ottignies Louvain-la-Neuve a pris sa décision sans aucune concertation préalable avec les instances autorisées des sociétés ni avec les autres communes associées ;

Considérant l'existence du quartier Court/Céroux à cheval sur les communes d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et de Court-Saint-Etienne partageant le même réseau viaire ; que ce quartier compte 111 logements sur Court-Saint-Etienne et 76 logements sur Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Considérant que la scission de ce quartier entre deux sociétés de logements apparaît comme peu efficiente en terme de bonne gestion ;

Considérant que si la décision de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve devait être suivie par le Gouvernement wallon, elle mettrait clairement en péril l'intérêt de la commune de Court-Saint-Etienne et affaiblirait sa politique de logement public ;

Considérant cependant qu'une rationalisation des SLSP en Brabant wallon est souhaitable ;

Considérant que le projet de SDER propose dans son objectif I.3 un pourcentage de logements publics ou conventionnés à atteindre à l'échelle du bassin de vie à l'horizon 2040 ;

Considérant qu'afin d'atteindre cet objectif, il semble opportun de réorganiser les SLSP afin de les faire coïncider avec ces bassins de vie ;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne fait partie du bassin de vie du centre et de l'est du Brabant wallon en lien avec les villes d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre et Jodoigne ; qu'elle estime qu'une réflexion devrait être organisée à cette échelle en concertation avec l'ensemble des acteurs du logement de la Province ;

Considérant que la scission de l'IPB et le transfert des logements situés sur le territoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve à la société Notre Maison va à l'encontre d'une réorganisation des SLSP à l'échelle des bassins de vie ;

Considérant qu'aux termes de l'article 142 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable, le Gouvernement peut opérer la fusion ou la restructuration des sociétés afin d'adapter leur champ d'activités au territoire communal, ou en fonction de la proximité sociale et de gestion du patrimoine ou en fonction de la viabilité économique des sociétés fusionnées ou restructurées ;

Considérant que ces conditions ne sont pas rencontrées dans la demande de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Par 14 oui - 4 non (M. M. Tricot, Mme D. Maertens de Noordhout, Mlle A. Verfaille, M. Gratia) – 0 abstention

Article 1^{er} :

- De marquer son opposition à la demande de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et au transfert de 948 logements, propriété de l'IPB, situés sur le territoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve à la société Notre Maison, comme le demande la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- De se féliciter de la manière dont l'IPB gère et entretient son parc immobilier ;
- De manifester son soutien plein et entier à l'IPB en qualité de société publique de logement historique et de qualité opératrice sur la commune de Court-Saint-Etienne ;
- De manifester clairement et sans équivoque sa volonté de maintenir le parc immobilier public dépendant de l'IPB situé sur la Commune au sein de celle-là.

Article 2 : De transmettre copie de la présente à tous les associés de l'IPB (communes, région, province et privés).

URBANISME

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN- rue de la Chapelle 14 B

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2013 libellée comme suit :

« Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 approuvant le cahier spécial des charges pour la création de trottoirs rue de la Chapelle, aménagement du sentier 113;

Considérant que ce projet prévoit la réalisation d'un trottoir en partie sur une parcelle privée cadastrée section D n° 362^{D pie} appartenant à Monsieur et Madame STASSIN – BOUCHONVILLE domiciliés rue de la Chapelle, 14^B à 1490 Court-Saint-Etienne;

Vu le plan de mesurage de l'emprise nécessaire à la réalisation du trottoir dressé en date du 4 juin 2013 par le Géomètre Expert Immobilier Philippe GOMAND rue Vital Casse, 3A à 1490 Court-Saint-Etienne;

Vu l'estimation du receveur de l'enregistrement ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame STASSIN – BOUCHONVILLE sur les conditions de vente précisées dans le courrier du 25 juin 2013 pour cette parcelle de terrain;

Vu le projet d'acte de vente;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE:

Article 1 : De procéder à l'achat de la parcelle de terrain cadastrée section D n°362^{D pie} appartenant à Monsieur et Madame STASSIN – BOUCHONVILLE telle que déterminée sur le plan de mesurage dressé par Monsieur Philippe GOMAND , Géomètre Expert Immobilier en date du 4 juin 2013 et ce, aux conditions reprises dans le courrier du 25 juin 2013 sur lequel est apposé l'accord de Monsieur et Madame STASSIN - BOUCHONVILLE.

Article 2: De prendre en charge tous les frais relatif à cet achat.

Article 3: De dispenser le receveur de l'enregistrement de prendre inscription d'office

Article 4: de joindre la présente délibération au dossier d'achat de cette parcelle de terrain.

Article 5: De charger Maître Yves SOMVILLE, notaire, chaussée de Bruxelles, 10 à 1490 Court-Saint-Etienne de réaliser cet achat.

Article 6: De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la commune de Court-Saint-Etienne à la signature de l'acte d'achat. »

Considérant qu'il y a lieu de préciser que cet achat est réalisé pour cause d'utilité publique ;

Vu la Nouvelle loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder, pour cause d'utilité publique, à l'achat de la parcelle de terrain cadastrée section D n°362^{D pie} appartenant à Monsieur et Madame STASSIN – BOUCHONVILLE telle que déterminée sur le plan de mesurage dressé par Monsieur Philippe GOMAND , Géomètre Expert Immobilier en date du 4 juin 2013 et ce, aux conditions reprises dans le courrier du 25 juin 2013 sur lequel est apposé l'accord de Monsieur et Madame STASSIN - BOUCHONVILLE.

Article 2: De prendre en charge tous les frais relatif à cet achat.

Article 3: De dispenser le receveur de l'enregistrement de prendre inscription d'office

Article 4: De joindre la présente délibération au dossier d'achat de cette parcelle de terrain.

Article 5: De charger Maître Yves SOMVILLE, notaire, chaussée de Bruxelles, 10 à 1490 Court-Saint-Etienne de réaliser cet achat.

Article 6: De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la commune de Court-Saint-Etienne à la signature de l'acte d'achat.

ACHAT D'UNE HABITATION- Place Communale n°13

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'habitation sise Place communale,13, cadastrée section H numéro 387^W et appartenant à Madame BOUFFIOUX Josée et Madame VAN HEDDEGEM Sonja est mise en vente;

Considérant qu'une étude de faisabilité du centre de Court-Saint-Etienne, dans laquelle doit se trouver la nouvelle maison communale, a été commandée par le Collège communal au bureau CREAT de Louvain La Neuve;

Considérant que suite aux différents scénarios proposés au Collège communal par le bureau CREAT, il s'avère intéressant que la commune se porte acquéreuse de cette habitation en vue d'aménager de manière cohérente la zone en question;

Vu le projet d'acte de vente du bien;

Vu l'estimation du bien;

Vu l'avis du Directeur financier de la commune;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE

Par 14 oui et 4 abstentions (TRICOT, MAERTENS de NOORDHOUT, VERFAILLIE et GRATIA)

Article 1^{er} : De procéder pour cause d'utilité publique, à l'achat du bien sis Place communale, 13 à 1490 Court-Saint-Etienne cadastré section H numéro 387^w et appartenant à Madame BOUFFIOUX Josée et Madame VAN HEDDEGEM Sonja.

Article 2: Le montant de la vente est fixé à 175.000,00 euros hors frais

Article 3: De prendre en charge tous les frais relatif à cet achat.

Article 4: De dispenser le Receveur de l'enregistrement de prendre inscription d'office.

Article 5: De joindre la présente délibération au dossier d'achat de cette habitation.

Article 6: De charger Maître Yves SOMVILLE, notaire, chaussée de Bruxelles, 10 à 1490 Court-Saint-Etienne de réaliser cet achat.

Article 7: De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la commune de Court-Saint-Etienne à la signature de l'acte de vente.

MARCHES PUBLICS

MARCHE DE TRAVAUX - Réparations et transformations diverses en voirie : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant les fortes dégradations de voiries de la rue de Villers à la hauteur du plateau de l'école;

Considérant la dégradation du trottoir à la hauteur du n°26 de la rue Vital Casse;

Considérant les fortes déformations de la voirie en pavés oblongs de la rue du Ghête;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-068 relatif à ce marché établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 34.629,60 hors TVA ou € 41.901,82, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit à l'article 421/735-60 (n° projet 20140013) du budget extraordinaire 2014;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-068 et le montant estimé du marché "Réparations et transformations diverses en voirie", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 34.629,60 hors TVA ou € 41.901,82, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Ce crédit sera inscrit à l'article 421/735-60 (n° projet 20140013) du budget extraordinaire 2014.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE SERVICE : prestations informatiques - approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que les demandes concernant la gestion du système informatique, tant dans les écoles qu'à l'administration, augmentent et que, dès lors, il convient d'apporter un soutien à la responsable informatique;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché pluriannuel de trois ans;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-067 relatif au marché "Prestations informatiques" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 5.040,00 hors TVA ou € 6.098,40, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit aux articles 104/123-13 et 722/123-13 du budget ordinaire 2014 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-067 et le montant estimé du marché "Prestations informatiques", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 5.040,00 hors TVA ou € 6.098,40, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit aux articles 104/123-13 et 722/123-13 du budget ordinaire 2014.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ENVIRONNEMENT

RESSOURCERIE DE LA DYLE - avenant n°2 à la convention de collaboration – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2011 décidant d'approuver la convention de collaboration proposée par la Ressourcerie de la Dyle relative à l'enlèvement d'objets encombrants et réutilisables au cas par cas auprès des habitants de Court-Saint-Etienne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 décidant d'approuver l'avenant n°1 proposé par la Ressourcerie de la Dyle ;

Vu le courrier du 2 décembre 2013 de la Ressourcerie nous proposant un avenant reprenant les dispositions suivantes :

- maintien de la gratuité à destination des ménages qui font appel à la Ressourcerie de la Dyle et qui font enlever au minimum 25% d'objets réutilisables.
- augmentation du prix au m³ de 15 € à 16,50 € HTVA (6%) soit 17,49 € TVAC.

Considérant qu'il s'agit de la deuxième augmentation significative du tarif facturé par la Ressourcerie en moins d'un an ;

Considérant que la gratuité du service de la Ressourcerie auprès des habitants est en cours d'évaluation, conférer la décision du Conseil communal du 25 mars 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir une durée de validité de cet avenant ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 proposé par la Ressourcerie de la Dyle.

Article 2 : Le présent avenant est approuvé pour une durée indéterminée.

Article 3 : Une copie de la présente sera transmise à la Ressourcerie de la Dyle.

FINANCES

SUBSIDES EXERCICE 2014 – Fixation générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

SUBVENTIONS – TABLEAU A COMPLETER PAR LES COMMUNES

	<i>Dénomination association</i>	<i>Date délibération octroi du subsidie (Ex. N) (2)</i>	<i>Dispositions imposées au bénéficiaires ou dont il a été exonéré</i>	<i>Nature (1)</i>	<i>Montant ou estimation en EUR</i>	<i>Article budgétaire</i>	<i>Date délibération contrôle du subsidie (Ex. N-1) (2)</i>	<i>Date de transmission à la Tutelle générale s'il échet (2)</i>
1	Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL			Argent	8.049,85	104/332-01		
2	Fédération des Secrétaires communaux du Brabant wallon			Argent	497,65	104/332-01		
3	Groupe de Travail et d'Information des responsables des services de la Population et de l'Etat-civil de la Province du Brabant wallon			Argent	50,00	104/332-01		
4	Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL			Argent	2.500,00 (a)	722/332-01		
5	Mouvements de jeunesse: Unité Scoutes du Centre			Argent	1.700,00	761/332-02		
6	Mouvements de jeunesse: Unité Scoutes de Sart			Argent	1.015,00	761/332-02		

7	Unité scout de Tangissart			Argent	500,00	761/332-02		
8	TV COM ASBL			Argent	10.000,00 (a)	762/332-02		
9	Fête de la Jeunesse laïque du Brabant wallon ASBL			Argent	500,00	762/332-02		
10	Tangis'Art			Argent	690,00	762/332-02		
11	Patrimoine stéphanois			Argent	1.250,00	762/332-02		
12	Chorale stéphanoise			Argent	500,00	762/332-02		
13	Maison des artistes			Argent	2.000,00	762/332-02		
14	Cercle royal horticole			Argent	500,00	762/332-02		
15	Union des Commerçants et Indépendants de Court-St-Etienne ASBL			Argent	1.350,00	763/332-02		
16	Club Royal Excelsior stéphanois ASBL			Argent	2.600,00	764/332-02		
17	La Palette Stéphanoise			Argent	1.850,00	764/332-02		
18	Les Sans-Peurs Balle pelote			Argent	500,00	764/332-02		
19	La Chaloupe: convention			Argent	18.000,00	832/332-02		
20	DOMUS ASBL: soins continus et palliatifs à domicile			Argent	250,00	849/332-02		
21	Intercommunale Sociales du Brabant wallon (I.S.B.W.)			Argent	5.700,00 (a)	849/332-02		
22	Le Club minifoot			Argent	500,00	764/332-02		
23	Le Comité des fêtes des jeux intervillages			Argent	2.000,00	761/332-02		
24	La Plume Stéphanoise			Argent	500,00	764/332-02		
25	JU-JUTSU Club			Argent	500,00	764/332-02		
26	CHAF			Argent	750,00	762/332-02		
27	Centre culturel du Brabant wallon (CCBW): convention			Argent	5.000,00	762/332-02		
28	Chorale «LA SARDANE»			Argent	250,00	762/332-02		
29	Réseau Territoire de Mémoire ASBL			Argent	260,00 (b)	762/332-02		
30	VAP ASBL			Argent	500,00	421/332-02		
31	Hade Tori			Argent	250,00	764/332-02		
32	Langes durables réutilisables			Argent	5.000,00	844/332-02		
33	Challenge énergie			Argent	2.500,00	879/332-02		

(1) = argent, personnel détaché, frais de fonctionnement, garantie d'emprunt, mise à disposition de matériel, de locaux,...

(2) = Facultatif au budget – obligatoire au compte

(a) = montant prévisionnel – liquidation suivant facturation de l'organisme

(b) = montant approximatif – liquidation sur base du nombre d'habitants

(Base : 10071 hab. au 31.10.2013)

DECIDE à l'unanimité:

D'approuver les subventions octroyées mentionnées ci-dessus.

ZONE DE POLICE - DOTATION COMMUNALE 2014

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014;

Vu le budget 2014 de la Zone de Police Orne-Thyle qui sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de Police du 23/12/2013 et fixant la part communale propre à un montant de 1 056 465,14 € ;

Vu le crédit budgétaire de 1 056 465,14 € inscrit sous l'article 330/435.01 du budget communal 2014;

Sur proposition du Collège communal;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'arrêter la dotation communale à la zone de police Orne-Thyle au montant de 1 056 465,14 € ;

BUDGET COMMUNAL 2014 – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet du budget communal 2014;
Vu l'avis de la Commission prévue par l'article 12 de l'Arrêté Royal du 02.08.90 du budget, laquelle s'est réunie le 05.12.2013;
Vu la Circulaire Ministérielle du 23/07/2013 relative au budget 2014;
Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1^{er}. : - D'approuver le budget ordinaire de l'exercice 2014 par 14 oui, 4 non (Tricot, Maertens de Noordhout, Verfaillie, Gratia) et 0 abstention, qui se présente comme suit :

Service	Exercice	RECETTES	DEPENSES	±	SOLDE
ORDINAIRE	Propre	11 497 733,49	10 931 930,53	+	565 802,96
	Antérieurs	45 639,77	77 865,00	-	32 225,23
	S/total	11 543 373,26	11 009 795,53	+	533 577,73
	Prélèvements	1 800 000,00	2 237 297,01	-	437 297,01
	TOTAL	13 343 373,26	13 247 092,54	+	96 280,72

Article 2. : - D'approuver le budget extraordinaire de l'exercice 2014 par 14 oui, 4 non (Tricot, Maertens de Noordhout, Verfaillie, Gratia) et 0 abstention, qui se présente comme suit :

Service	Exercice	RECETTES	DEPENSES	±	SOLDE
EXTRAORDINAIRE	Propre	2 254 061,49	4 368 858,50	-	2 114 797,01
	Antérieurs	0,00	20 000,00	-	20 000,00
	S/total	2 254 061,49	4 388 858,50	-	2 134 797,01
	Prélèvements	2 134 797,01	0,00	+	2 134 797,01
	TOTAL	4 388 858,50	4 388 858,50	+	0,00

Article 3. : -La présente délibération accompagnée de toutes ses annexes sera transmise aux Autorités Supérieures.

INTERPELLATIONS

DATE D'UN CONSEIL CONJOINT AVEC LE CPAS

Une Conseillère communale demande si le Collège a déjà fixé une date de Conseil communal/CPAS conjoint. Le Collège réfléchit au moment opportun en vue de l'organiser et aux points à examiner.

CHARTRE DE L'EGALITE HOMMES FEMMES

Une Conseillère communale demande si le Collège a décidé de soumettre cette Charte à l'approbation d'un Conseil après avoir pris connaissance du dossier complet. Vu l'organisation et le fonctionnement des services de l'administration et le service offert à la population sans aucune distinction Homme/Femme, l'approbation de cette Charte par la commune n'est pas jugée utile.

CODE DE LA ROUTE

Une Conseillère communale informe le Conseil qu'il existe la possibilité d'ajouter sur le panneau de signalisation présentant une impasse, la possibilité aux cyclistes et piétons d'y accéder. Cela pourrait se faire par l'apposition d'un autocollant prévu à cet effet et devenir de la sorte une « impasse débouchante ». Ce point sera abordé dans le cadre du PCM à propos duquel une réunion est organisée demain.

CAMPAGNE DE VOLS A BEAURIEUX

Un Conseiller communal souhaite savoir si le Collège en est informé. Le Collège est au courant. Plusieurs hameaux au sein de la zone de police sont touchés. La zone de police réfléchit à un plan d'actions sur tout son territoire.

FELICITATIONS AUX ENFANTS STEPHANOIS

Un Conseiller communal félicite les enfants stéphanois d'avoir participé au concours «La commune la plus durable» en créant des robots et d'autres objets avec du matériel de récupération.

Selon lui, la commune n'a cependant pas été assez ambitieuse comme le fut Leuven, lauréate du concours, qui a choisi l'économie d'énergie comme projet et a créé et soutient une asbl.

Ce projet se rapproche du projet proposé au Conseil de septembre.

Que pense la commune de la création d'une telle asbl ?

L'objectif de diminution de la consommation dans les bâtiments communaux est présenté dans la déclaration de politique générale et est suivi au quotidien par l'administration. Le Conseil a voté un budget pour un projet de petite taille visant une action au niveau des citoyens. Si ce projet est un succès, la commune pourrait imaginer un projet plus grand. La

commune ne dispose cependant actuellement pas des moyens humains et financiers nécessaires afin de pouvoir se lancer dans un projet d'une telle envergure.

DEMISSION POUR RAISON PRIVEES

Monsieur Hugues Cheron annonce son obligation de démissionner de son mandat de Conseiller communal en conséquence de son futur déménagement. Il devrait être remplacé par la personne en ordre utile sur sa liste. Il remercie majorité et opposition pour leur travail visant l'intérêt de la commune. Le Collège remercie également Monsieur Cheron pour le travail accompli au sein du Conseil.

INFORMATION A PROPOS DU CETEM

Un Conseiller communal souhaite transmettre au Conseil l'information communiquée par le Ministre Henry à Shanks selon laquelle le dû de la décharge ne pourra être achevé. Cela pose problème en terme d'assainissement. Cette décision du Ministre aura également pour conséquence de mettre fin à la convention avant son terme (2015). Le Comité d'accompagnement du CETEM a décidé d'adresser un courrier à la Région car il craint du fait de cette décision des problèmes de pollution, entre autre sur notre commune.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M.GOBLET d'ALVIELLA
